

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 153-18,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- Vu le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1. : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la décision de servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du PLU.

ARTICLE 2. : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Cérons, à la Communauté de Communes et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cérons et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

Fait à Podensac, le 11 juin 2021

Pour le Président, le 5^{ème} Vice-Président



Alain QUEYRENS